



Arrêté Municipal

n° 2025/97

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RETRO MOBILE - Sonorisation de la manifestation

Dimanche 1er juin 2025

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune de la manifestation Rétro mobile sur la place de la mairie, le dimanche 1^{er} juin 2025

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation Rétro mobile se déroulera le :

. Dimanche 1er juin 2025 de 10 heures à 18 heures – Place de la mairie

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 11 heures le dimanche 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 20 mai 2025



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING